COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0132
Petite Enfance
Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Convention d'animation de quatre ateliers enfants parents autour de l'éveil musical par la compagnie " Artistic " dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service petite enfance

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,
Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,
Vu la proposition de convention de la compagnie « Artistic », représentée par Madame Joanna TEISSEDRE en sa qualité de directrice, dont le siège social est sise 183 rue Saint Denis 75002 Paris, pour l'animation de quatre ateliers enfants parents autour de l'éveil musical les mardis 20 mai, 01 juillet, 25 novembre 2025 de 14h30 à 16h et le jeudi 27 novembre de 9h à 10h30, dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance,

Considérant que cette convention s'analyse comme un marché public au regard des dispositions du Code de la commande publique,
Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics inférieurs à 221 000€ HT,
Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité, ni mise en concurrence n'est obligatoire,
Considérant que la commune de Bry-sur-Marne met en place quatre ateliers enfant parents autour de l'éveil musical dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance,
Considérant que la compagnie « Artistic », représentée par Madame Joanna TEISSEDRE en sa qualité de directrice, par propose une prestation correspondant aux attentes de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : De conclure avec la Compagnie « Artistic », sise 183 rue Saint Denis 75002 Paris, représentée par Madame Joanna TEISSEDRE en sa qualité de directrice, pour l'animation de quatre ateliers enfants parents autour de l'éveil musical les mardis 20 mai, 01 juillet, 25 novembre 2025 de 14h30 à 16h et le jeudi 27 novembre de 9h à 10h30, dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance au 12bis rue du colombier, 94360 Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Précise que pour chaque intervention, 30 minutes supplémentaires sont nécessaires pour l'installataion et le rangement et sont facturées. La durée de chaque intervention est de 2 heures soit un total de 8 heures.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire de la prestation est de 90€ (quatre-vingt-dix euros) de l'heure et est non assujetti à la TVA. Pour ces prestations, le montant total est de 720€ (sept-cent-vingt euros) et est non assujetti à la TVA.

ARTICLE 4 : La convention sera signée par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits budgétaires correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 6 : Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 19 mai 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 26 mai 2025